Direction de l’instruction publique   
du canton de Berne

Inspections scolaires régionales



**Formulaire d’annonce 1**

**relatif à l’article 28 LEO (exclusion de l’enseignement) :**

Conformément aux lignes directrices concernant l’exclusion de l’enseignement arrêtées en vertu de l’article 28, alinéa 5 de la loi sur l’école obligatoire, la commission scolaire concernée doit informer l’inspection scolaire régionale des décisions d’exclusion. Vous voudrez bien utiliser à cet effet le présent formulaire et l’envoyer **dans les cinq jours** à l’inspection scolaire régionale.

Commune :

Ecole et lieu de l’école :

Degré et type d’école : Classe spéciale :

Ecole enfantine :

Degré primaire :  1re - 3e  4e - 6e

Degré secondaire I :  sect. g  sect.m

sect. p

Sexe :  fille  garçon

Age de l’élève :       ans

Par décision du       , la commission scolaire

a décidé :

l’exclusion totale  l’exclusion partielle

Branches :

Retrait de l’effet suspensif :  oui  non

Durée de l’exclusion : du       au

Dont semaines d'école hors vacances (max. 12 semaines)

Motifs de l’exclusion (plusieurs réponses possibles) :

l’élève perturbe considérablement l’enseignement / refuse de travailler

l’élève ne respecte pas les conditions convenues ni les règles de comportement

l’élève ne respecte pas le règlement de l’école

l’élève menace, se montre blessant envers ou harcèle d’autres enfants

l’élève menace, se montre blessant envers ou harcèle des enseignants ou d’autres adultes

l’élève accuse des retards importants ou répétés, des absences non excusées

autres :

Mesures prises préalablement :

avis de détresse à l’autorité compétente de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) [www.be.ch/apea](http://www.be.ch/apea)

intervention de courte durée dans le cadre des mesures pédagogiques particulières

changement d’école

transfert dans une autre classe régulière

avertissement

transfert provisoire dans une classe spéciale

autres :

Encadrement et occupations pendant l’exclusion (plusieurs réponses possibles) :

encadrement par les parents en collaboration avec l’école

encadrement par les parents en collaboration avec un service désigné par la commune :

service social

office des mineurs

centre de consultation pour adolescents

travail social en milieu scolaire

service psychologique pour enfants et adolescents

autres :       \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

travail dans une entreprise

encadrement temporaire dans une institution

autres :

Type de réinsertion prévue après l’exclusion :

retour dans la classe d’origine  retour dans une autre classe/école

pas de retour (autre type d’encadrement dans une institution)

pas de retour (fin de la scolarité obligatoire)

pas de retour (inscription dans une école privée)  déménagement des parents

autres :

Remarques :

Lieu et date Le président/la présidente